

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 21 janvier 2020, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, Madame Jeanne GIRARD adjoints. Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Séverine CRUSSON, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Catherine COUDREAU, Madame Brigitte METAYER.

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL, Monsieur Pierrick JAUNY (Pouvoir à Madame Séverine CRUSSON), Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS).

Secrétaire de séance : Madame Séverine CRUSSON.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019.

1-2 Remise de la médaille de la commune.

1-3 Indemnités de fonction des élus.

1-4 Remplacement de Monsieur GANNE au sein de diverses commissions :

- 1-3-1 Groupes de travail information, communication et informatique et espaces maritimes et mouillages.
- 1-3-2 désignation des conseillers municipaux d'études de CAP ATLANTIQUE (commission grands équipements suppléant).

1-5 Convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour le RASED (Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté).

1-6 Convention d'objectifs et de financement – prestation de service Contrat enfance jeunesse.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux).

2-3 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Programme de solidarité territoriale.

2-4 Demande de subvention auprès du Conseil Département – Entretien de la voirie hors agglomération.

2-5 Demande de subvention exceptionnelle à l'association « Outils en mains ».

2-6 Gratification stagiaire.

2-7 Participation financière pour l'inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de la France (PCI) de la moule bouchot de Pénestin.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Dérogation d'imperméabilisation des sols – Permis d'aménager 05615520S0001 (Parc conchylicole de Loscolo).

3-2 Extension des zones de préemption des espaces naturels sensibles.

3-3 Acquisition de la parcelle cadastrée ZW 91p.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Cap Atlantique : convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides des eaux de baignade – saison 2020.

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 PARTAGELEC à Pénestin : un village Breton en autoconsommation collective.

6-2 Point sur la réunion d'information déploiement de la fibre sur la commune par SFR.

6-3 « Ici commence la mer ! » une suite possible avec « Mé-Go ! ».

PREAMBULE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu le 26 décembre 2019, Monsieur Alain GANNE a sollicité sa démission du conseil municipal. Conformément aux textes il en a informé Monsieur Le Préfet. Il a aussi informé Madame Brigitte METAYER que la démission de Monsieur Alain GANNE lui conférerait la qualité de conseillère municipale étant la suivante sur la liste « DIALOGUE ET ACTION » présentée aux élections municipales de 2014.

Aussi, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame Brigitte METAYER, suivante immédiate sur la liste « DIALOGUE ET ACTION », dont faisaient partie Monsieur Alain GANNE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Il procède donc à la mise à jour du tableau du conseil municipal (Ci-annexé).

Madame Brigitte METAYER prend la parole pour faire part au Conseil municipal que c'est avec plaisir qu'elle intègre sa fonction. Cependant, elle précise qu'elle méconnaît le fonctionnement d'un conseil municipal et souhaite qu'on lui apporte un soutien. Monsieur le Maire répond qu'elle doit se rapprocher des personnes de sa liste afin qu'ils puissent lui apporter les précisions sur le fonctionnement du conseil municipal.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019.

Madame Brigitte METAYER n'étant pas présente lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019, ne prend donc pas part au vote. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019.

1-2 REMISE DE LA MEDAILLE DE LA COMMUNE

L'ensemble du Conseil municipal, a proposé de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, pour son investissement au sein de la commune de Pénestin pendant plus de 25 années.

Monsieur le Maire a proposé de distinguer de la médaille d'or de la commune de Pénestin :

- Monsieur Yves METAIREAU, Président de Cap Atlantique, pour l'intérêt porté au développement de Pénestin pendant toutes ses années d'activité au sein de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à Messieurs Jean-Claude BAUDRAIS et Yves METAIREAU la médaille d'or de la commune de Pénestin ;
- **DIT** qu'elles soient remises lors de la cérémonie des vœux à la population le vendredi 17 janvier 2020 ;

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur Joseph LIZEUL, 1^{er} Adjoint, de réaliser ces remises à la date prévue.

1-3 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2-1 du 14 avril 2014, 2-13 du 27 mars 2017, 1-3 du 5 février 2019, 1-7 du 25 février 2019 et du 16 décembre 2019 portant versement des indemnités des élus et dit qu'il convient de les rapporter.

Considérant la demande de démission de Monsieur Alain GANNE de son mandat de conseiller municipal à compter du 26 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la répartition des indemnités suivante :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation sportive et associative

5.71 % de l'indice brut terminal

La conseillère déléguée à l'animation culturelle et au tourisme

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 3 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de rapporter les délibérations 2-1 du 14 avril 2014, 2-13 du 27 mars 2017, 1-3 du 5 février 2019, 1-7 du 25 février 2019 et du 16 décembre 2019 portant versement des indemnités des élus
- **Approuve** la répartition des indemnités selon les taux suivants conformément au tableau ci-annexé :

Monsieur le Maire

26.3 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Les 5 adjoints

12 % de l'indice brut terminal majoré de 50 %

Le conseiller délégué à l'animation sportive et associative et à la défense

5.71 % de l'indice brut terminal

La conseillère déléguée à l'animation culturelle et au tourisme

5.71 % de l'indice brut terminal

Les 3 autres conseillers délégués

4.08 % de l'indice brut terminal

Les 7 autres conseillers

2.18 % de l'indice brut terminal

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

- **Dit** que ces indemnités seront versées mensuellement

1-4 REMPLACEMENT DE MONSIEUR GANNE AU SEIN DE DIVERSES COMMISSIONS.

1-4-1 GROUPES DE TRAVAIL INFORMATION, COMMUNICATION ET INFORMATIQUE ET ESPACES MARITIMES ET MOUILLAGES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-1 du 14 avril 2014 présentant l'organisation de la gestion communale.

Il rappelle que cette organisation prévoyait une organisation fonctionnelle constituée de groupes de travail.

Considérant la demande de démission de Monsieur Alain GANNE de son mandat de conseiller municipal, Monsieur le Maire explique qu'il existe un poste vacant dans les deux groupes de travail suivants :

- 1- Information, communication et informatique
- 2- Espaces maritimes et mouillages

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

Pour le groupe de travail Information, communication et informatique :

- **MME Brigitte METAYER**

Pour le groupe de travail Espaces maritimes et mouillages

- **MME Brigitte METAYER**

Il sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée ;

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Pour le groupe de travail Information, communication et informatique :

- **MME Brigitte METAYER : 18 voix**

Pour le groupe de travail Espaces maritimes et mouillages

- **MME Brigitte METAYER : 18 voix**

Le conseiller précité ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné au sein des groupes de travail

« Information, communication et informatique » et « Espaces maritimes et mouillages ».

1-4-2 DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS D'ETUDES DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-2 du 19.05.2014 portant désignation des conseillers municipaux au sein des commissions d'études de CAP ATLANTIQUE.

Considérant la démission de Monsieur Alain GANNE de son mandat de conseiller municipal, à compter du 26 décembre 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son remplacement au sein de la commission suivante :

➤ **Grands équipements (Suppléant)**

Il rappelle à l'assemblée que chaque commune a la faculté d'être représentée dans chacune des commissions thématiques. Il s'agit d'une faculté et non d'une obligation dans la mesure où chaque membre de chaque commission est réputé représenter la population du territoire dans son ensemble et non celle de sa seule commune.

La commune de Pénestin peut désigner dans chaque commission un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON

Suppléant : Brigitte METAYER

Vu la décision du conseil municipal de voter à l'unanimité à main levée

Premier tour de scrutin

- **Commission Grands équipements :**

Titulaire : Jean-Claude PONTILLON : 18 voix

Suppléant : Brigitte METAYER : 18 voix

Monsieur PONTILLON et Madame Brigitte METAYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein de cette commission d'étude

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de CAP ATLANTIQUE

1-5 CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LE RASED (RESEAUX D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE).

Sur proposition de Madame Pascale PONCET, Monsieur le Maire expose :

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. »

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
- Décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education Nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention a pour objet de préciser les conditions financières de participation des communes de Muzillac, Ambon, Billiers, Dangan, Férel, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Pénestin.

La prise en charge des frais est définie comme suit :

La/Le psychologue de l'Education Nationale est rattaché(e) administrativement à l'école primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les

communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi que le matériel informatique et téléphonique comme défini ci-dessus. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaire au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2 500 € annuels.

Partage des frais :

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur de Muzillac s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **1 € par élève** et par an. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction Départementale des services de l'Education Nationale.

Madame Catherine COUDREAU souhaite savoir si, à part le psychologue, qui s'occupe de ces enfants en difficulté. Madame Pascale PONCET répond que dans un réseau « complet » il y a un psychologue « tête de réseau », un maître E qui s'occupe plus particulièrement des apprentissages et un maître G qui s'occupe plus particulièrement de la réadaptation. La rééducation peut se faire dans la classe ou hors la classe. Cependant, le constat est que ce réseau est amputé, et il n'y a que des psychologues qui interviennent. Des instituteurs spécialisés sont formés pour s'occuper des enfants en difficulté. Madame Pascale PONCET souligne que sur Pénestin, il n'y a malheureusement que la psychologue qui se déplace. La psychologue établit un bilan afin d'établir un diagnostic qui permettra de mettre en place une aide adaptée. Cette participation n'est que pour les enfants de l'école Publique. Pour les enfants de l'école privée il y a un autre réseau. La participation de la commune à ce réseau permet d'acquérir des tests qui permettent d'établir le diagnostic.

Vu entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière de prise en charge des RASED telle que annexée à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.**

1-6 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Sur proposition de Madame Pascale PONCET, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la précédente convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Contrat enfance jeunesse est arrivée à son terme. Il est donc nécessaire de renouveler cette convention pour la période 2019-2022.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) et est conclue du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La présente convention couvre le territoire d'Arc Sud Bretagne et les communes associées de Camoël, Pénestin et Férel.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de financement – prestation de service Contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales du Morbihan et le territoire d'Arc Sud Bretagne complété des communes associées de Camoël, Pénestin et Férel qui encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que annexée à la présente délibération.**

2-IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES

2-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire de la préfecture en date du 08 novembre 2019 présentant les modalités d'attribution des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020.

Monsieur le Maire présente donc le projet de réaménagement du cimetière et création d'un espace cinéraire et précise que ce programme entre dans le cadre d'attribution de la subvention DETR au titre de l'opération Equipements communaux et intercommunaux – cimetières : transfert, agrandissement columbarium et peut être subventionné à hauteur de 30 % sur une dépense subventionnable maximum de 80 000 €.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	123 717.00 €	DETR (30%)	24 000.00 €
		CD 56 (15 %)	18 557.55 €
		Autofinancement	81 159.45 €
Total	123 717.00 €	Total	123 717.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération précitée et son budget afférent.
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal 2020.
- **SOLLICITE** toutes subventions au taux le plus élevé.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie en agglomération au titre du programme de solidarité territoriale.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement de la rue de Bel Air.

Le montant total de cette opération est estimé à 57 080,50 € HT.

Dépenses HT		Recettes HT	
Rue de Bel Air	57 080,50 €	CD 56 – PST (15%)	8 562.07 €
		Participation communale	48 518.43 €
TOTAL	57 080,50 €	TOTAL	57 080,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de voirie hors agglomération pour un montant de 57 080,50 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – ENTRETIEN DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie hors agglomération au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement des voies suivantes :

- Route du Val
- Route du Logo

Le montant total de cette opération avec la maîtrise d'œuvre est estimé à 205 208,15 € HT

Dépenses HT		Recettes HT	
Maîtrise d'œuvre	9 900 €	CD 56 - Voirie hors agglo	6 000 €
Route du Logo	106 299.95 €	Participation communale	199 208,15 €
Route du Val	89 008,20 €		
TOTAL	205 208,15 €	TOTAL	205 208,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de voirie hors agglomération pour un montant de 205 208,15 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes.

2-4 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « OUTIL EN MAINS »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association « Outil en mains ».

En effet, l'association « Outil en Mains » accueille depuis sa création des enfants des communes de Férel et environnantes et notamment des enfants de Pénestin. L'objectif étant d'initier les enfants aux métiers manuels et de patrimoine avec l'aide des gens de métier, artisans à la retraite.

L'activité de cette association connaît un engouement croissant et afin de répondre aux demandes nouvelles l'association a besoin de nouveaux locaux, elle envisage d'ouvrir un atelier de sculpture (pierre et bois) et un autre de mécanique.

C'est pourquoi l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin de permettre d'acquérir l'équipement nécessaire pour aménager ces nouveaux locaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour la participation de la commune de Pénestin aux frais d'équipement des nouveaux locaux.**
- **DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal 2020 au chapitre 65, c/6574.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

2-5 GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conventions de stage entre la commune, Madame Chloé JOSSO et l'AFTEC – IPAC Bachelor Factory de Vannes.

Madame Chloé JOSSO sera en stage tous les vendredis du 6 janvier 2020 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le cadre d'accueil de Madame Chloé JOSSO dans les conditions suivantes :
 - ✓ Madame Chloé JOSSO recevra une gratification pour l'ensemble de ces stages tels que définis dans les conventions ;
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage de Madame Chloé JOSSO telles que définies ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

2-6 PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DE LA FRANCE (PCI) DE LA MOULE DE BOUCHOT DE PENESTIN.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Site Remarquable du Goût de la moule de bouchot de Pénestin a été sélectionné par la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût pour être inscrit au Patrimoine Culturel Immatériel de la France (PCI) qui sera lui-même inscrit sur les listes du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

Qu'est-ce qu'un site remarquable du Goût ? : c'est avant tout une association immédiate entre un site et un produit. Cette association spontanée suggère le caractère indissociable d'un paysage qui s'est dessiné au fil des ans et d'une production agricole ou alimentaire choisie par une communauté paysanne qui a modelé pour ce faire son territoire et son environnement.

Le site remarquable du Goût à Pénestin : L'élevage des moules de bouchot de Pénestin (Morbihan) en région Bretagne

Patrimoine, produit et savoir-faire associés : Entre Vannes et La Baule, l'estuaire de la Vilaine, grand fleuve breton, grâce à la richesse de ses sédiments, a permis de développer la culture de la moule depuis un siècle, pour faire de Pénestin la « capitale » de la moule de bouchot de Bretagne Sud. Les parcs à bouchots de Pénestin sont de surprenants alignements de pieux, régulièrement espacés dits « les bouchots à moules ». Ils sont visibles tout au long des 25 kilomètres du littoral en passant par la « plage de la Mine d'or » aux falaises ocre, célèbre site géologique classé de Pénestin, doté d'un centre d'interprétation. Implantés à partir du XIX^{ème} siècle, les bouchots produisent des coquillages renommés pour leur qualité due à la richesse et à la pureté des eaux de l'estuaire. La mytiliculture est donc grâce à l'élevage des « moules de bouchots », le plus important secteur économique de Pénestin. La zone de production s'étend de la Pointe du Halguen à Pénestin jusqu'à la baie de Pont-Mahé à Assérac à l'intérieur des terres. La recherche permettra d'aller à la rencontre des producteurs parmi les 30 entreprises du territoire, et de comprendre le site, l'élevage et la spécificité des « moules de bouchot » de Pénestin.

Les frais de dossier s'élèvent à 1 500 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de les diviser à part égale entre :

- La commune de Pénestin
- La SPL Cap Atlantique
- Comité Régional de la Conchyliculture

L'association, quant à elle assurera les réunions nécessaires à l'élaboration et au suivi de ce dossier.

Madame Brigitte METAYER souhaite savoir si cela va apporter une notoriété à la commune de Pénestin. Monsieur Michel BAUCHET explique qu'en terme de communication cela apportera obligatoirement un plus. L'audition devrait avoir lieu en septembre prochain. Madame METAYER souligne alors qu'il s'agit d'une demande des bouchoteurs. Monsieur le Maire lui précise que la demande des bouchoteurs a été relayée par la mairie auprès du CRC et de la SPL Loire Atlantique. Il s'agit de promouvoir la moule bouchot et ainsi gagner en notoriété pour la commune. Madame METAYER explique qu'elle est commerçante à Pénestin et vend notamment des moules de Pénestin et elle n'a pas pu obtenir de la part des bouchoteurs la possibilité de vendre de la soupe de moules qui est entre autres, vendu dans les grandes surfaces alors qu'elle a en la demande. Monsieur le Maire lui précise que cette demande est à faire auprès de l'association des bouchoteurs et non auprès de la mairie.

Monsieur Michel BAUCHET précise que la subvention est versée au Site Remarquable du Goût et non à l'association des bouchoteurs. La municipalité est partie prenante au Site Remarquable du Goût, il s'agit d'un label.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune pour obtenir cette distinction ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture de 500 € en lieu et place de « l'association des bouchoteurs » à la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût pour l'instruction du dossier PCI (Patrimoine Culturel Immatériel de la France)**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal chapitre 65, c/65738**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

3-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 DEROGATION D'IMPERMEABILISATION DES SOLS – PERMIS D'AMENAGER 05615520S0001 (PARC CONCHYLICOLE DE LOSCOLO).

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager n°05615520S0001, relatif à la zone conchylicole de Loscolo, est en cours d'instruction.

L'autorisation environnementale délivrée le 23 juillet 2019 impose à l'ensemble du parc un rejet à débit limité à 3L/s/Ha pour une pluie d'occurrence décennale.

Le PLU en vigueur sur la commune impose quant à lui sur la zone du parc une imperméabilisation à 50 % des parcelles privées afin de soulager les réseaux existants.

Dans le cadre des aménagements communs prévus sur le parc d'activités et en raison des activités attendues, les ouvrages collectifs ont été surdimensionnés pour recevoir les eaux pluviales des parcelles privées potentiellement imperméabilisées à 65 %.

Cette mesure prévue dans le bilan d'aménagement permet à titre dérogatoire des autorisations de construire imperméabilisant au maximum les parcelles à 65 %.

Les projets dépassant ce seuil auront pour obligation de réaliser des mesures compensatoires à l'intérieur de la parcelle permettant le stockage des volumes induits par l'imperméabilisation supplémentaire.

Tranche 1 (Bassin n°3)	imperméabilisation des parcelles à 65%	imperméabilisation des parcelles à 50%	incidence
Volume en m3	970 m3	774 m3	+ 196 m3
Surface estimée du bassin en m ²	2 960 m ²	2 360 m ²	+ 600 m ²

Comme le prévoit l'annexe 2 du PLU, le surdimensionnement du bassin de rétention d'eau pluviale permettra de gérer le ruissellement des eaux pluviales et d'assurer un rejet de 3L/s/Ha pour une pluie d'occurrence décennale sur l'ensemble du parc.

Madame Brigitte METAYER souhaite avoir des précisions sur l'imperméabilisation, elle s'interroge sur les conditions et souhaite savoir si cela veut dire « bétonner ». Monsieur Jean-Claude LEBAS explique que la perméabilisation peut être les toitures, la voirie, le carrelage, ... toute sorte de revêtement de sol qui empêche l'eau de s'infiltrer dans le terrain, tout cela va être récolté dans le bassin de rétention. Ce bassin va être dimensionné de 196 m³ supplémentaire ce qui correspond aux 15 % supplémentaire d'imperméabilisation sur les parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 17 voix pour :

- **Autorise une dérogation à titre exceptionnel au coefficient d'imperméabilisation pour le permis d'aménager n°05615520S0001,**
- **Indique que cette dérogation est liée à la réalisation du surdimensionnement du bassin permettant une rétention de 196m³ supplémentaires.**

3-2 EXTENSION DES ZONES DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la relocalisation des chantiers mytilicoles sur le secteur de Loscolo, le Département du Morbihan a accepté de s'investir dans la réhabilitation des chantiers du Scal et du Logo après le départ des professionnels vers le parc de Loscolo. Cet engagement s'inscrit dans la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Des moyens ad hoc, financés par la part départementale de la Taxe d'Aménagement, alimentent cette politique qui dispose de ressources pérennes.

Ainsi, l'intervention du Département répond à des objectifs de renaturation d'espaces naturels, tant sur le site du Logo, milieu dunaire, que sur le site du Scal pour sa valeur paysagère indéniable. Elle empêchera, par exemple, toute vente à des fins de loisir.

Cette intervention est une opportunité pour les professionnels qui voudront quitter ces sites pour Loscolo. En effet, ces sites disparaîtront à terme compte-tenu des contraintes réglementaires (code de l'urbanisme, code du travail, mises aux normes) – empêchant les mises aux normes par exemple ; pour le Logo, s'ajoute aussi le caractère submersible du site. Il ne sera pas évident de trouver des professionnels acheteurs.

La commune et le Département proposent de créer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels sensibles dans le prolongement de celle existant déjà à l'ouest du Logo, sur les marais de Men Armor, de Ménard et du Branzais (cf. carte ci-jointe).

Il est important de noter que la création du périmètre de préemption ne signifie pas que toute mutation à l'intérieur de cet espace fera l'objet d'une préemption départementale et donc d'un achat par le département.

Le Département ne préemptera que sur des mutations entre professionnels ; l'objectif est bien d'acheter les chantiers libérés par des mytiliculteurs qui se rendront à Loscolo.

Ce périmètre donne la possibilité d'être informé des mutations en cours et le cas échéant de préempter. Il donne aussi et surtout la possibilité au Département d'acheter des terrains à l'amiable.

Par ailleurs, dans le cadre de cette demande d'extension du périmètre des zones de préemption des espaces naturels sensibles, il est proposé par le département d'étendre également la zone au sud au niveau des marais de Trébestan correspondant aux zones NDs (espaces remarquables) et Aa au PLU.

Madame Brigitte METAYER souhaite savoir si l'ensemble des mytiliculteurs seront obligés de quitter leur chantier pour aller s'installer à Loscolo ? Monsieur Jean-Claude LEBAS lui explique qu'il n'est pas question d'obliger les professionnels à quitter leur chantier actuel mais lorsqu'ils souhaiteront partir le Département négociera un prix de rachat avec les mytiliculteurs. Tout ceci dans l'objectif de renaturer le site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 17 voix pour :

- **Approuve l'extension des zones de préemption des espaces naturels sensibles telle que figurée sur la carte en annexe,**
- **Charge Monsieur le Maire de son exécution.**

3-3 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZW 91P.

Sur proposition de Monsieur Jean-Claude Lebas, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude réalisée par territoire en mouvement mettant en avant un tracé destiné à désenclaver par l'arrière les parcelles situées dans le bourg de Pénestin.

Dans le cadre de la vente de la parcelle ZW 191 propriété des Consorts Vaugrenard et après échange avec les membres de la famille concernés, il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle.

Ainsi, dans la continuité de l'acquisition faite en 2018 de la parcelle cadastrée ZW 437, il est proposé aujourd'hui d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZW 191 pour continuer le tracé de désenclavement des parcelles.

Cette acquisition porterait sur emprise de 23m² afin d'avoir d'obtenir un cheminement d'une largeur de 5 mètres de large.

Pour cette acquisition, il est proposé un prix d'achat de 140 €/m², soit 3220 euros pour les 23m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZW 191 au prix de 140 euros /m² soit 3220 euros,**
- **Dit que cette acquisition fera l'objet d'un bornage à la charge de la commune,**
- **Inscrit cette dépense au budget communal,**
- **Désigne Maître DICECCA, Notaire à Herbignac, pour rédiger l'acte,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.**

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 CAP ATLANTIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'ANALYSES RAPIDES DES EAUX DE BAINADE – SAISON 2020.

Monsieur le Maire rappelle la Directive 2006/7/CE relative à la qualité des sites de baignade. Ceux-ci sont sous la responsabilité du Maire qui doit assurer une qualité d'eau conforme pour l'usage de la baignade. Dans ce cadre, la commune effectuait les saisons précédentes des analyses complémentaires à celles réalisées par l'ARS, afin de vérifier la bonne qualité des eaux de baignade. Ces prélèvements, hors surveillance de l'ARS, étaient effectués l'année passée par les services de Cap Atlantique grâce à une convention de partenariat.

Pour cette saison, Cap Atlantique propose de réaliser à nouveau ce service d'analyses rapides pour l'ensemble des sites de baignade de la commune par le biais d'une nouvelle convention de partenariat.

Cap Atlantique propose d'effectuer des prélèvements dans les deux cas de figure suivants :

1) Gestion de crise

- Pour l'ensemble des sites de baignade de la commune
- Pour tous les cas, hors mauvais résultats ARS et hors dysfonctionnement lié à l'assainissement : forte pluviométrie, suspicion de contamination...

2) Gestion active

- Pour les sites de baignade prioritaires
- Par temps de pluie (à partir de 7mm/6h).
- Le déclenchement de ces analyses pourra se faire durant la semaine, les week-ends et jours fériés grâce à un système d'astreinte mis en place.

Ce service est proposé à titre onéreux à la commune et le montant de la prestation se décompose en deux parties :

- Une part fixe d'adhésion au service et qui correspond à la possibilité de solliciter Cap Atlantique pour la réalisation des analyses ; cette somme est due même si aucun prélèvement n'est effectué.
- Une part variable proportionnelle au nombre d'analyses réalisées pour la commune.

Montant de la part fixe en fonction du nombre de communes adhérentes

Nbre de communes signataires	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1
Montant du prix fixe par commune	155,72€	173,02€	194,64€	222,45€	259,53€	311,43€	489,29€	519,05€	778,58€	1557,15€

A l'issu de la saison, Cap Atlantique émettra un titre de recette à destination de chaque commune ayant adhéré au dispositif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade pour la saison 2020,
- Inscrit cette dépense au budget municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

6-INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 PARTAGELEC A PENESTIN : UN VILLAGE BRETON EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Morbihan Energies met en avant sur son site internet la commune de Pénestin concernant PARTAGELEC. En PARTAGELEC est le premier projet d'autoconsommation collective en France associant des acteurs publics et privés. Dans ce cadre, une installation de production photovoltaïque a été réalisée sur la toiture des ateliers municipaux de la commune de Pénestin. Officiellement lancé fin du mois de mars 2018, l'ensemble du projet est porté par la commune de Pénestin, la Communauté d'Agglomération de CAP ATLANTIQUE Territoire, le SYDELA et Morbihan Energies

Données clefs :

- 140 panneaux photovoltaïques de 290 watts (234 m² de surface) couvrant la consommation annuelle d'environ 17 foyers.
- Coût de l'opération : 38 000 € environ d'investissement, hors coûts annexes financés par la commune de Pénestin estimés à 40 000 € environ.
- Coût d'exploitation : 1486 € /an
- 12 consomm'acteurs, entreprises situées au sein du Parc d'activités du Closo
- Répartition estimée de la consommation de l'électricité produite sur le site du ctm de Pénestin : 25 % consommés par le ctm – 75 % par les autres consomm'acteurs.

Ce projet est soutenu par le Ministre de l'écologie qui sollicite notre concours pour disposer d'un retour d'expérience opérationnel.

6-2 POINT SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LA COMMUNE PAR SFR

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réunion publique du 8 janvier 2020 qui avait pour objectif une présentation par SFR du projet de déploiement de la fibre sur la commune de Pénestin. Cette réunion a été l'occasion de présenter à la population de Pénestin les différentes étapes de ce déploiement, l'objectif étant de couvrir l'ensemble de la commune un accès Très Haut Débit aux particuliers et aux entreprises leur permettant de bénéficier de services numériques complets et innovants.

Le compte-rendu de cette réunion publique est disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.mairie-penestin.com/raccordement_reseaux,raccordement_fibre_optique-5053.html.

6-3 « ICI COMMENCE LA MER ! » UNE SUITE POSSIBLE AVEC « ME-GO ! »

Opération ME-GO – Cap Atlantique

L'opération ME-GO consiste à mettre en place des points de collecte des mégots de cigarette sur le territoire de Cap Atlantique afin de pouvoir les traiter et les recycler en du mobilier urbain par exemple. Cette opération sera également l'occasion de mettre en place un dispositif de communication autour de l'impact du mégot et de son recyclage possible au travers de cette opération. Pour le moment s'agissant que d'une déclaration d'intention, il n'y a pas pour le moment d'endroits définis pour la pose des bacs. Ces endroits seront définis ultérieurement, des réunions seront organisées à ce sujet.

Madame Brigitte METAYER souhaite intervenir sur le dossier de Loscolo en rappelant le recours sur ce dossier. Elle fait part que ces travaux ne sont pas que porter par Cap Atlantique mais que la commune doit être garant du bon déroulement de l'opération. Elle revient sur le défrichement et ne comprend pas pourquoi la commune n'est pas intervenue sur le bon déroulement du défrichement qui est à l'heure actuelle le sujet du recours. Monsieur Gérard LE MAULF fait part qu'il y a un référé et qu'il est nécessaire d'attendre le jugement. Monsieur le Maire lui répond également que Cap Atlantique est porteur de cette affaire. Pour elle, au niveau environnementalement, ce dossier est une catastrophe. Monsieur Gérard LE MAULF répond que cela est exagéré. Elle fait part des soucis environnementaux qu'il y a eu lors de la construction du barrage d'Arzal. Madame METAYER fait part de son inquiétude quant à la qualité des eaux à l'avenir, Monsieur le Maire lui répond que cela a été étudié et que tout est consultable. Pour elle le dossier doit être réétudié. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'éviter la submersion marine. Madame METAYER précise qu'il y avait peut-être un autre endroit. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en avait pas et qu'elle devrait lire l'ensemble du dossier pour mieux appréhender les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Pour Madame METAYER il n'y a pas eu de concertation, Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des réunions publiques pour présenter ce projet. Monsieur Gérard LE MAULF lui explique que tout est expliqué dans le dossier d'étude d'impacts.

Madame GILORY demande des précisions concernant le renouvellement des concessions et souhaite connaître qu'elle est la procédure. L'affichage est fait au cimetière en demandant de bien vouloir s'adresser à la mairie pour procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CORNU qui précise avoir lu attentivement l'étude d'impacts qui précise que le défrichement doit se faire à l'automne et souhaite savoir pourquoi les travaux ont pris du retard ? Monsieur le Maire lui répond qu'il doit se rapprocher des services de Cap Atlantique pour obtenir la réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30